

CHAPITRE 6

LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

[Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 119, 1^{er} alinéa, paragraphe 6°]

6.1 Tarifs des permis et certificats

Le tarif d'honoraires pour l'émission des différents permis et certificats émis selon les dispositions du présent règlement s'établit selon les montants énumérés dans le présent chapitre.

RÈGLEMENT R-2009-118

6.2 Tarif du permis de lotissement

Tout permis de *lotissement* : 50,00\$ pour le premier *lot*
10,00\$ par *lot* additionnel

RÈGLEMENT R-2009-118

6.3 Tarifs du permis de construction

Tarifs selon les groupes *d'usages* et les catégories de *constructions* explicitées respectivement aux chapitres 3 et 7 du règlement de zonage :

1° *Usages* du groupe HABITATION :

- a) *implantation* d'un bâtiment principal :
50,00 \$ par *logement*
10,00 \$ par *logement* additionnel
- b) *implantation* d'un *bâtiment accessoire* : 25,00 \$
- c) *implantation* d'une *construction accessoire*
(autre qu'un bâtiment): 25,00 \$
- d) agrandissement et rénovation:
gratuit pour travaux de moins de 1 000\$
25,00\$ pour travaux de 1 000\$ et plus

2° Usages des groupes COMMERCE, INDUSTRIE, PUBLIC, RÉCRÉATION, AGRICULTURE, FORÊT et EXTRACTION :

- a) *implantation* d'un bâtiment principal:
15,00\$ par 100 mètres carrés
- b) *implantation* d'un bâtiment accessoire:
10,00\$ par 100 mètres carrés
- c) agrandissement et rénovation:
gratuit pour travaux de moins de 1 000\$
25,00\$ pour travaux de 1 000\$ et plus

RÈGLEMENT R-2009-118

6.4 Tarifs des certificats d'autorisation

Tarifs selon les types de certificats :

- 1° Certificat d'autorisation de changement *d'usage* : 10,00 \$ par usage
- 2° Certificat d'autorisation *d'usage* temporaire : 15,00 \$
- 3° Certificat d'autorisation de déplacement : 25,00 \$
- 4° Certificat d'autorisation de démolition : 15,00 \$
- 5° Certificat d'autorisation d'aménagement de *terrain* : gratuit
- 6° Certificat d'autorisation d'affichage : 25,00 \$
- 7° Certificat d'autorisation d'affichage temporaire 10,00 \$
- 8° Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain : 25,00 \$
- 9° Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau : 30,00 \$
- 10° Certificat d'autorisation d'installation septique : 30,00 \$
- 11° Certificat d'autorisation de déboisement : 15,00 \$
- 12° Certificat d'autorisation pour l'*implantation* d'éoliennes ou de mâts de mesure de vent :

- a) *implantation* ou démantèlement d'une *éolienne commerciale* :

Le tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à l'implantation ou au démantèlement d'une *éolienne commerciale* est déterminé par la capacité de production de l'*éolienne commerciale* de la manière suivante :

Puissance de l'éolienne	Tarif du certificat
Moins de 1 MW	2 000,00 \$
De 1 MW à 1,99 MW	3 000,00 \$
2 MW et plus	4 000,00 \$

- b) *implantation* ou démantèlement d'une *éolienne domestique* : 20,00 \$;
- c) *implantation* ou démantèlement d'un mât de mesure de vent : 500,00 \$;
- d) *implantation* d'un poste de raccordement ou de transformation : 3 000,00 \$;
- e) aménagement d'une voie d'accès à une *éolienne commerciale* : 100,00 \$.

RÈGLEMENT R-2009-118 MODIFIÉ PAR R-2012-164, R-2015-208

6.5 Tarifs non remboursables

Les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats ne sont pas remboursables.

RÈGLEMENT R-2009-118